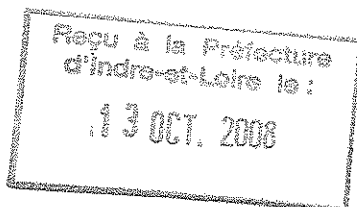


---

Séance du 09 octobre 2008

---



N°2008.10.A.2.3.

**OBJET : LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu le compte rendu des commissions Aménagement du Territoire communautaire, Habitat Foncier, et Développement Economique, emploi et insertion professionnelle en date du 20 mai 2008 ;

Vu les comptes rendus de la commission Aménagement du Territoire communautaire, en date du 06 juin 2008, du 07 juillet 2008 et du 16 septembre 2008 ;

Vu le rapport de la commission Aménagement du Territoire communautaire présenté au bureau communautaire le 24 septembre 2008 ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre (30 862 habitants estimés en 2008) est le second EPCI en poids de population du département d'Indre et Loire après la Communauté d'Agglomération de Tour(s) +.

Considérant que la CCVI est intégrée au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle qui couvre 40 communes et accueillait 339 077 habitants en 1999 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est un territoire attractif au sein de l'aire urbaine tourangelle et que la proximité de l'agglomération tourangelle et l'excellente accessibilité dont elle dispose, ainsi que la richesse de son cadre naturel, participent largement à cet essor ;

Considérant qu'il convient de relever les importants défis propres au territoire communautaire : accueillir le développement, répondre aux besoins en logements, de mobilité, et préserver un cadre de vie exceptionnel ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre souhaite construire une vision communautaire du territoire, et respectueuse des prérogatives communales, dont l'objectif est d'écrire à huit voix le futur du Val de l'Indre, de créer un projet fédérateur et collectif qui dynamise et oriente la société civile locale, lui donne une visée et une trajectoire ;

Considérant la nécessité de construire sur le territoire du Val de l'Indre une ambition capable de mobiliser vers un dessein commun pour les dix à quinze ans à venir ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le lancement du projet de territoire communautaire ;
- **De procéder** à la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du projet de territoire dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**10 OCT. 2008**

Publié ou notifié le :

**14 OCT. 2008**

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND